



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 1<sup>er</sup> novembre 2022

### **Rage en Ile-de-France : 4 personnes sauvées grâce aux vétérinaires**

Le territoire métropolitain a fait, une nouvelle fois, face à un cas de rage canine, dans le département de l'Essonne (<https://agriculture.gouv.fr/un-cas-de-rage-canine-detecte-en-ile-de-france>). Ce cas a été très rapidement et efficacement circonscrit grâce aux réflexes de vétérinaires praticiens dans le cadre de leurs missions de protection de la santé publique.

Les vétérinaires sont intervenus dans la nuit du 24 octobre 2022 au refuge d'Evry-Courcouronnes pour examiner et prendre en charge un chien présentant des troubles nerveux, des modifications comportementales et des signes d'agressivité. À 23 h 45, sur les prescriptions des vétérinaires, le chien a été strictement isolé, la suspicion de rage ayant été établie sur les bases de l'examen clinique et des antécédents de ce chien illégalement importé du Maroc et dont le statut vaccinal n'était pas connu. Les vétérinaires ont prévenu les services de l'Etat, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Au décès du chien, le 25 octobre 2022, un vétérinaire a procédé aux prélèvements nécessaires, qui ont été transmis en fin d'après-midi à l'Institut Pasteur. Le diagnostic de rage a été confirmé dans la nuit.

Le refuge a été placé par la DDPP sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection. L'enquête des services de l'Etat a permis très rapidement d'identifier 4 personnes mordues par ce chien qui ont alors pu être prises en charge efficacement afin de prévenir la survenue de la rage qui est une maladie systématiquement mortelle si le traitement n'est pas mis en œuvre avant l'apparition des symptômes.

Les animaux ayant séjourné au refuge entre le 5 octobre et le décès de l'animal ont tous été placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance par la DDPP.

Les organisations professionnelles vétérinaires que nous représentons veulent féliciter nos confrères et consœurs praticiens et agents de l'Etat qui, grâce à leur connaissance des maladies contagieuses zoonotiques et à leur implication permanente pour la protection de la santé publique, ont permis de détecter les symptômes de rage et ont évité le décès des personnes qui avaient été mordues par le chien enragé.

Nous rappelons ici les risques que font courir à la population les importations non contrôlées et illégales d'animaux, et l'importance des contrôles aux frontières des importations d'animaux vivants, vecteurs potentiels de maladies mortelles pour les humains.

Nous déplorons que le communiqué de presse du Gouvernement ne fasse aucune référence à l'action des vétérinaires dont le rôle a été essentiel dans la découverte et la gestion de ce cas de rage.

Nous regrettons également que cette communication n'ait pas été l'occasion de rappeler l'obligation de mise sous surveillance sanitaire d'un chien à l'origine d'une morsure (et de tout

animal sensible à la rage mordeur ou griffeur). Cette mise sous surveillance doit être demandée par tout professionnel de santé qui constate des morsures ou griffures d'un animal de compagnie sur l'un de ses patients.

La vigilance et la réactivité des vétérinaires qui ont examiné le chien mordeur ont toutefois permis le diagnostic de la maladie et enfin la prise en charge médicale adaptée des personnes mordues potentiellement contaminées par le virus rabique.

Ces surveillances sont assurées par l'ensemble des vétérinaires praticiens, qui sont aussi vétérinaires sanitaires, grâce à la qualité du maillage territorial, et sans financement de la collectivité nationale. Les vétérinaires de l'Administration alertent, depuis des années, sur l'insuffisance de leur nombre et de leurs moyens ; C'est pourtant grâce à ce modèle particulier de veille sanitaire que la France est officiellement indemne de rage depuis plus de trente ans et qu'aucun cas humain mortel lié à une morsure survenue sur notre territoire n'est à déplorer depuis près d'un siècle.

Les vétérinaires sont pleinement conscients de leur rôle et de leurs responsabilités en matière de détection et de prévention des maladies zoonotiques. Nous demandons que les décideurs des politiques publiques sanitaires reconnaissent ce rôle de sentinelle que les 22000 vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre assurent en tout point du territoire national, 365 jours par an, en lien étroit avec les 1000 vétérinaires de l'administration.

Pour donner pleinement son sens à l'approche d'«Une seule santé» / « One Health », humaine, animale et environnementale, dont l'importance a encore récemment été rappelée par le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, les vétérinaires doivent voir leurs compétences et leur dévouement pleinement reconnus.

DV Jean-Yves GAUCHOT  
Président de la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France



DV Laurent PERRIN  
Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral



DV Olivier LAPÔTRE  
Président du Syndicat National des Inspecteurs  
de Santé Publique Vétérinaire



DV Franck DHOTE  
Président de l'Association Francophone  
des Vétérinaires praticiens de l'Expertise



DV Christophe HUGNET  
Président du Syndicat des Structures et Établissements  
Vétérinaires Indépendants de France

